



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2011

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@wanadoo.fr

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

« Par une déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie le 29 décembre 2010, la SCP CUNIN OBADIA BAUDOIN NICOLARDOT, a indiqué que M. Robert MAZOYER et Mme Roberte GEGOUT, propriétaires d'une parcelle située à MOREY SAINT DENIS, cadastrée section AM n° 409, 40 rue d'Épernay, d'une superficie de 1.047 m², avait pour intention de céder à M. Nicolas BURGUET le bien en question.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer sur la préemption ou la non préemption du bien susmentionné.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MOREY SAINT DENIS en date du 12 juillet 2006, instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U de la Commune,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29 décembre 2010 adressée par l'étude de Notaires CUNIN OBADIA BAUDOIN et NICOLARDOT à la Commune de MOREY SAINT DENIS,

VU l'intention de M. MAZOYER et de Mme GEGOUT, de procéder à la cession de leur bien, cadastré section AM n° 409, 40 rue d'Épernay, d'une superficie de 1.047 m² pour un prix de 113 000 € dont 6780 € de commission d'agence à charge vendeur,

VU l'avis de l'Inspecteur de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne en date du 12 janvier 2011, évaluant la parcelle cadastrée section AM n° 409 et le hangar situé sur cette assiette, à un prix de 113 000 €, commission d'agence incluse,

VU les articles L 210 et 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Commune de MOREY SAINT DENIS a, dès 2008, procédé à des études afin de réaliser sur le territoire de la Commune, un projet de construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que diverses études ont déjà été réalisées à la demande de la Commune par l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or et le Foyer Dijonnais,

QUE pour la réalisation de cet objectif, des groupes de travail ont été constitués,

QUE la commune a d'ailleurs inscrit au budget d'investissement de l'année 2010, la somme de 100.000 € au titre de la réalisation de ce projet

CONSIDÉRANT que ce projet est envisagé sur les parcelles communales cadastrées AN 110 et AN 111 sur lesquelles est actuellement implanté le local technique de la Commune, lequel est en très mauvais état, sans commodités, et devenu inadapté à l'usage attendu,

CONSIDÉRANT cependant, que la Commune ne dispose pas de réserves foncières suffisantes pour transférer ce local technique sur une autre parcelle,

CONSIDÉRANT que cette difficulté est de nature à retarder considérablement le projet,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AM n° 409, compte tenu de son emplacement et de sa configuration, est idéale pour accueillir le local technique dans le hangar de 300 m² situé sur cette parcelle AM 409, libérant ainsi les parcelles AN 110 et 111,

QUE la réalisation d'un tel projet satisfait aux objectifs prévus par les articles L 210-1 et L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'exercer son Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée section AM n° 409, 40 rue d'Épernay d'une superficie de 1.047 m² au prix de 113.000 €.

Article 2 : A défaut d'acceptation de ce prix par le propriétaire ou son mandataire, celui-ci est informé que la Commune fera fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Article 3 : Le propriétaire du bien dispose d'un délai de 2 mois pour accepter le prix proposé par la Commune ou maintenir son prix initial de vente et accepter que le prix soit fixé par la juridiction compétente, soit renoncer à l'aliénation.

La présente décision peut être contestée par devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

La présente décision sera notifiée au mandataire du propriétaire, à savoir l'étude notariale CUNIN OBADIA BAUDOIN et NICOLARDOT, ainsi qu'à M. Nicolas BURGUET, acquéreur potentiel du bien précité.

ADOPTION DU PROJET DE CHARTE TERRITORIALE DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

L'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO a engagé une démarche de reconnaissance internationale de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel lié à la viticulture des « climats » de Bourgogne.

Cette candidature s'inscrit dans une démarche de valorisation et de protection d'un territoire, où les hommes, sur deux millénaires, ont inventé et pérennisé une viticulture tournée vers la recherche constante de l'excellence, ayant conduit à la création d'une mosaïque de climats uniques dont le modèle rayonne, aujourd'hui, à travers le monde ;

Conscients que cette entité patrimoniale reposant sur la notion de « climats » a concouru à l'élaboration de la culture locale et qu'elle représente la composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel du territoire ;

Soucieux de parvenir à une gestion et un développement durables fondés sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, économiques, environnementaux et le respect des valeurs exprimées par les « climats » de Bourgogne,

Les acteurs du territoire ont décidé de formaliser leur engagement collectif à travers la rédaction d'une charte territoriale, élaborée et acceptée par tous, véritable document de référence et de gestion, visant à favoriser une cohérence des actions de valorisation sur l'ensemble du périmètre.

Conscients que le texte de la Charte représente l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur de la prise en compte de la démarche UNESCO ;

Souhaitant instituer une politique exemplaire de valorisation et de protection des climats de Bourgogne, le Conseil Municipal de Morey Saint Denis, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Charte territoriale des climats du vignoble de Bourgogne ;
- s'engage au respect de sa mise en œuvre tant dans sa philosophie d'action que dans la réalisation des actions spécifiques mentionnées dans la Charte ;
- autorise le Maire à signer la Charte.

DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLE

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'achat de la parcelle communale cadastrée AB 287 lieudit « Les Chaffots », superficie 5a 28 ca actuellement en friche et faisant office de murée, par le Domaine Michel MAGNIEN, joignant. Une estimation du bien est demandée au service des Domaines. Le Maire attend du requérant un projet d'aménagement de l'érosion et des accès des vignes à cet endroit, du fait que l'acquisition de cette parcelle rendrait le demandeur propriétaire de tout un ensemble. La décision sera prise lors d'un prochain conseil après publicité à d'autres acheteurs éventuels.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Conseil Municipal maintient sa demande de subvention formulée en novembre 2010 au titre de la DGE pour les travaux de réfection de la façade et du clocher de l'église (tranche C) à laquelle se substitue aujourd'hui la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

ADHÉSION AU CONTRAT RÉSINEUX GAILLARD-RONDINO

Le Conseil Municipal de la Commune de Morey Saint Denis, en référence au Code Forestier, articles L144-1 à L144-5 et réglementaires correspondants, au règlement de la vente de bois, approuvé par la résolution N°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure,

Après avoir examiné le contrat d'approvisionnement de la société GAILLARD-RONDINO, présenté par l'ONF, le conseil:

1. approuve la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 35-36-37-38-39 et 42 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2010,
2. accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement
3. décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure. Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat.
4. accepte la vente groupée conclue en application de l'article L144-1-1- du Code Forestier. Le prix de vente sera en totalité encaissée par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du contrat de l'adjoint technique Frédéric RENARD, au service de la voirie, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} mars, à raison de 35 heures hebdomadaires.

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de Groupama Grand Est d'un montant de 184,87 € relatif à la participation de la société d'assurances sur l'achat d'extincteurs.

ELECTIONS CANTONALES / TOURS DE GARDE DES BUREAUX DE VOTE

Scrutin du Dimanche 20 mars 2011 1er tour

De 8h à 10h30 : Gérard TARDY. François DE LA GRANGE. Christian JEANNE

De 10h30 à 13h : Samuel JEANNIARD. Virgile LIGNIER. Rachel ROGER

De 13h à 15h30 : Alain NOELLAT. Sébastien JOUAN. Nadine DUPREY

De 15h30 à 18h : Gérard TARDY. Antoine LARDY. Jean Paul MAGNIEN. Gérard REMONDET

Scrutin du Dimanche 27 mars 2011 2ème tour

De 8h à 10h30 : Gérard TARDY. François DE LA GRANGE. Christian JEANNE

De 10h30 à 13h : Samuel JEANNIARD. Virgile LIGNIER. Rachel ROGER

De 13h à 15h30 : Antoine LARDY. Sébastien JOUAN. Nadine DUPREY

De 15h30 à 18h : Gérard TARDY. Jean Paul MAGNIEN. Gérard REMONDET

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'une lettre de Stéphane MAGNIEN
- Désordres insalubres autour du parking du restaurant routier
- Plantation des rosiers au cimetière entreprise
- Analyses d'eau conformes, rapport de la gendarmerie de Gevrey-Chambertin

Prochain Conseil Municipal le 16/03/2011, à 19h en séance publique